



COMMUNE D'AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

Le **vingt-quatre mai deux mille vingt** à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGERVILLE-LA-RIVIÈRE, légalement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier CITRON, Maire.

Présents : Mesdames Virginie RIVES, Marie-Frédérique BELOEIL, Gloria SEQUEIRA, Neysa BARNETT, Gwenaëlle RENAUDIE, Elodie GAMBART. Messieurs Olivier CITRON, Didier EUVRARD, Pierre-Yves HURFIN, Mickaël NOUZIER et Stéphane HLUBOVIC.

Absents Excusés : Néant

Secrétaire de Séance : Madame Elodie GAMBART.

Ordre du jour

- **Installation du Conseil Municipal,**
- **Election du Maire,**
- **Détermination du nombre d'adjoints,**
- **Désignation des Adjoints,**
- **Lecture de la charte de l' élu local,**
- **Indemnité des élus,**
- **Délégations du Conseil Municipal au Maire,**
- **Désignation des délégués aux Syndicats.**

HUIS CLOS : En raison des conditions sanitaires, je demande le vote à mains levées du Huis Clos :

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11

1. * INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'article L.2122-17 du C. G. C. T., Monsieur Olivier CITRON, Maire sortant a déclaré installés dans leurs fonctions, les membres du Conseil Municipal élus lors du scrutin du dimanche 15 mars 2020, savoir :

- | | |
|--------------------------------|----------------------|
| - Marie-Frédérique BELOEIL | - Virginie RIVES |
| - Mickaël NOUZIER | - Gwenaëlle RENAUDIE |
| - Olivier CITRON | - Elodie GAMBART |
| - Gloria ALVES épouse SEQUEIRA | - Stéphane HLUBOVIC |
| - Pierre-Yves HURFIN | - Didier EUVRARD |
| - Neysa BARNETT | |

*** PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE :**

Monsieur Olivier CITRON (doyen d'âge) a pris la présidence de l'assemblée (selon l'article L.2122-8 du C. G. C. T.). Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

2. ÉLECTION DU MAIRE :

Election du Maire à bulletin secret selon l'article L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T. ; Monsieur Olivier CITRON se présente.

Décompte des voix :

- | | |
|------------------|---------|
| • Olivier CITRON | 10 voix |
| • Blanc | 1 |

Monsieur Olivier CITRON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. **2020_15 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit au maximum 3 adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de trois postes d'adjoints au maire.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 1 (E. GAMBART)

POUR 10

* **PRÉSIDENTE** : Sous la présidence de Monsieur Olivier CITRON, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

4. **ÉLECTION DES ADJOINTS :**

➤ Élection du 1^{er} adjoint à bulletin secret selon l'article L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T. ; Madame Virginie RIVES et Monsieur Didier EUVRARD se présentent.

Décompte des voix :

- Didier EUVRARD 7 voix
- Virginie RIVES 4 voix

Monsieur Didier EUVRARD a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

➤ Élection du 2^{ème} adjoint à bulletin secret selon l'article L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T. ; Madame Virginie RIVES se présente.

Décompte des voix :

- Virginie RIVES 11 voix

Madame Virginie RIVES a été proclamée deuxième Adjoint et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ Élection du 3^{ème} adjoint à bulletin secret selon l'article L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T. ; Messieurs Pierre-Yves HURFIN et Stéphane HLUBOVIC se présentent.

Décompte des voix du 1^{er} tour :

- Pierre-Yves HURFIN 5 voix
- Stéphane HLUBOVIC 4 voix
- Mickaël NOUZIER 1 voix
- Blanc 1

Décompte des voix du 2nd tour :

- Pierre-Yves HURFIN 7 voix
- Stéphane HLUBOVIC 4 voix

Monsieur Pierre-Yves HURFIN a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

* **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :**

5. **2020_16 - INDEMNITES DES ÉLUS :**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

VU la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, l'indemnité du Maire correspond à 25.5 % de l'indice 1027 à compter du 25 mai 2020 (lendemain de l'élection du Maire).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'indemnité de deux Adjoints au Maire soit répartie sur les trois adjoints.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
FIXE à 4,4 % de l'indice 1027, l'indemnité des Adjointes au Maire à compter du 25 mai 2020.
Monsieur Pierre-Yves HURFIN, 3^{ème} adjoint informe qu'il restituera son indemnité.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11

2020_17 - INDEMNITES DES ÉLUS « COVID 19 »

VU la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

VU les dispositions dérogatoires prévues par la loi du 23 mars 2020 et ordonnance prises pour son application relatives aux Collectivités Locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
FIXE l'indemnité du Maire sera à 25.5 % de l'indice 1027 à compter du 17 mars 2020 (jour du confinement).

FIXE l'indemnité de l'Adjoint au Maire ayant officié du 17 mars au 24 mai 2020 sera à 9.9 % de l'indice 1027.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11

6. 2020_17 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU l'article L 2122-22 du C. G. C. T.,

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite des sommes inscrites au budget;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (en cas de possibilité de préemption, le Conseil Municipal sera réuni en urgence) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11

7. 2020_18- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS

S. M. E. R. B.

(Syndicat des eaux, défense incendie, assainissement collectif et non collectif)

Titulaires : Messieurs Olivier CITRON et Didier EUVRARD.

SIERP (Electrification Beaune-La-Rolande)

Titulaires : Monsieur Pierre-Yves HURFIN

Suppléant : Madame Gloria SEQUEIRA

SYNDICAT DES SPORTS

Délégués : Mesdames Gwenaëlle RENAUDIE et Elodie GAMBART.

Suppléant : Monsieur Stéphane HLUBOVIC.

S. I. S. S. (Piscine de Puiseaux + transport scolaire)

Titulaires : Madame Virginie RIVES.

Suppléant : Monsieur Mickaël NOUZIER.

La séance est levée à 12 heures 34.